

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MARS 1847.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Finances, des crédits pour faire face aux dépenses résultant de l'exécution de l'article 64 du traité du 5 novembre 1842.

*(Voir le N° 359, session 1844-1845, le N° 185, session 1846-1847 de la
Chambre des Représentants, et le N° 161 du Sénat.)*

MESSIEURS,

Organe de votre Commission, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur la demande de crédits pour faire face au complément des dépenses résultant de l'exécution de l'article 64 du traité du 5 novembre 1842, avec la Hollande.

La présentation de ce projet date du 4 avril 1845 ; l'exposé des motifs et le rapport de la Section Centrale contiennent des détails sur les travaux de cette Commission, laquelle a pu être remplacée par des délégués qui termineront les opérations gratuitement. La durée des opérations de la Commission, s'étant prolongée jusqu'au 31 janvier 1845, tandis que les crédits demandés n'étaient calculés que jusqu'au 1^{er} septembre 1844, il est nécessaire d'accorder les suppléments demandés.

D'après le projet, un crédit de 7,800 fr. formera l'art. 4 du chap. 6 du Budget des Finances, pour 1844, et une deuxième somme de 6,000 francs formera un article unique du chapitre 7 du même Département, pour l'exercice 1845.

Ce projet n'a pas rencontré d'opposition de la part de votre Commission, et elle vous propose à l'unanimité son adoption.

Bruxelles, le 16 Mars 1847.

Le Baron DE MACAR.
DE RIDDER.
CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT.
Le Chev. BETHUNE.
D'HOOP, Rapporteur.